



## Convocation ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 15 novembre 2018

L'Assemblée Générale Extraordinaire aura à se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

### MODIFICATION DES STATUTS

Conformément à l'actuel article 14 des statuts de l'Alpha CLUB DU CHAT DES CHARTREUX, les membres à jour de leur cotisation ont à se prononcer sur l'actualisation de plusieurs articles des dits statuts.

- **1ère résolution:** Modification du titre de l'association

Ancien titre : Alpha Club du chat des chartreux

**Nouveau titre: Club du Chat des Chartreux avec le sigle CCC**

Motifs:

Nous souhaitons retrouver le titre d'origine de notre association tel que l'avait décidé notre Président fondateur Monsieur Jean Simonnet.

- **2ème résolution :** Modifications Art. 1

Elle fait état de son affiliation dans tous les documents officiels et moyens de communication [dont le site web du Club](#).

- **3ème résolution:** Modifications Art. 5

Le siège social de l'association est fixé au : [52 avenue de l'aqueduc-91170 Viry-Châtillon- France](#)

- **4ème résolution :** Modifications Art. 6 Art. 7

L'association se compose de Membres Fondateurs, de Membres actifs [éleveurs de la race](#) et de membres Bienfaiteurs. Elle se compose également de Membres d'Honneur.

Les Membres Fondateurs doivent obligatoirement être éleveurs de la race [chartreux](#).

La qualification "éleveur" sera ajoutée à "membre actifs" au sein de ces articles 6 et 7.

➤ **5ème résolution** : Modifications Art.11

- 1) Seuls sont éligibles les membres de l'Assemblée générale ayant une ancienneté d'au moins 3 ans.
- 2) Les délégués à l'étranger :  
Le délégué à l'étranger est désigné par le Conseil d'administration pour une durée de 2 ans.  
Il ne peut y avoir qu'un délégué par pays représenté au sein de l'association.  
Ce délégué pourra proposer au Conseil d'Administration un suppléant.  
Ce suppléant est soumis aux mêmes obligations que son délégué.

➤ **6ème résolution**: Modifications de l'Art.12

Les représentants des antennes Loof et FFF sont désignés pour une période de 2 ans par le Conseil d'administration. Ils ont pour mission le bon fonctionnement de ces antennes et la gestion des relations avec les fédérations.

➤ **7ème résolution**: Modifications de l'Art.15

Le/la Président(e) ou le Trésorier perçoit sous sa signature les cotisations des membres et les achats sur le site Web du club.

**Clôture des votes le 30/11/2018 à minuit**